

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

AFFICHAGE

RAPPORT

<u>Date de convocation :</u> 23/01/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 23/01/2025	Etaient présents : LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole - LE BRUN Jean-Yves - LECERF Angélique - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - VIGLIERI Didier- MERIOTTE Martine - AVONDE Isabelle - JEHAN Claude et ADAM Michaël.
Nombre de Conseillers en exercice : 18	Absents excusés : LECOEUR Olivier (donne procuration à LE BRUN Jean-Yves) -
Présents : 14	RIOU Michelle - BERZOSA Marie et KANE Ismaëla.
Votants : 15	Secrétaire de séance : JOSSE Carole.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2024 : Adopté à l'unanimité

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : JOSSE Carole

3. CRECHE COCCINELLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION 2025-2029

La convention avec la crèche Coccinelle est arrivée à son terme en janvier 2025. Monsieur le Maire doit être autorisé, par le conseil municipal, à signer une nouvelle convention quinquennale (2025-2029) avec l'association Coccinelle.

Suite à une rencontre avec l'association gestionnaire en date du 11 décembre 2024, des modifications ont été validées (convention jointe).

Ces projets retracent :

- Les engagements des deux parties ;
- La ventilation des charges avec une révision annuelle du loyer en fonction de l'indice des Loyers d'activités tertiaire (ILAT).
- Les modalités de mise en œuvre et de reconduction.

Le conseil est invité à se prononcer pour :

- AUTORISER le Maire à signer la convention 2025-2029 avec l'association Coccinelle.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Suite à une rencontre avec les élus, les membres du bureau de l'association Coccinelle et la directrice et son adjointe, il a été observé une bonne ambiance de travail. Une réunion est programmée prochainement avec le médecin de la PMI pour valider le non besoin de travaux au sein des dortoirs. Il pourrait être envisagé l'ajout d'une toilette petite enfance.

La convention a été travaillée avec l'association et la mairie. La convention précise une indexation du loyer en fonction de l'indice des loyers d'Activités tertiaires (ALAT), la demande de formation d'un agent crèche à l'habilitation électrique et des précisions sur le tableau de répartition des charges entre l'association et la mairie.

4. GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – PARTICIPATION POUR LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN, LA CREATION,

LE RENOUVELLEMENT ET LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) ;

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent entre la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI) a été constitué.

Par PEI, on entend les poteaux et bouches incendie, les réserves incendie et les points naturels d'aspiration.

Plus précisément, il s'agit, concernant ces PEI, d'un marché de travaux (création, renouvellement, suppression, déplacement, ...), de contrôle technique, d'entretien et de maintenance.

D'autres communes peuvent rejoindre ce groupement de commandes, sous réserve qu'elles délibèrent et qu'elles fournissent l'expression de leurs besoins.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive signée entre Caen et Hérouville Saint Clair.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés relatifs aux prestations citées ci-dessus, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune. Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés concernés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire, celle de la ville de Caen.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer le groupement de commandes relatif à la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI). La commune peut se positionner que sur les prestations qu'elle souhaite.

CONSIDERANT l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI),

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

DECIDER de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) tel que proposé par Caen la mer ;

APPROUVER l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;
ACTER que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Groupement de commande avec Caen la mer au vu des coûts des points d'eau et incendie.

5. BUDGET COMMUNAL 2025 – DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET ;

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025,
Le conseil doit se prononcer pour :
Autoriser le mandatement des dépenses suivantes avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Eclairage public

Renouvellement candélabres - SDEC
- Article 204182 79 538,13 €

Cimetière

Colombariums et cavurnes
- Article 213 7 371,57 €

Poteau incendie

- Article 2156 2 700, 00 €

Bâtiment technique

Castorama : 2 batteries lithium
- Article 2188 119,80 €

Soit un total de 89 729,50 €

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

6. AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO ELECTRIQUE 2025 ;

Depuis 2021, la commune a voté tous les ans une aide financière pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Rappel du contexte :

Dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux, la commune de Saint Germain la Blanche Herbe souhaite aider les foyers pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

L'Etat accorde depuis plusieurs années une aide pour l'acquisition de VAE neufs n'utilisant pas de batterie au plomb. Depuis janvier 2018, le montant de l'aide de l'état est donc plafonné en fonction des critères suivants : le montant de l'aide de l'Etat ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale, le montant des deux aides cumulées ne peut être supérieur à 20% du coût d'acquisition ou 200 €.

De son côté la Communauté urbaine de Caen la mer a mis en place un forfait pour l'achat d'un vélo électrique à destination des habitants de la communauté urbaine. Le forfait de 50 € est soumis à conditions de revenus. Il est versé directement à la commune.

Revenus (parts fiscales)	Aide de la commune	Aide de Caen la Mer	Aide de l'Etat	Total
≤ 15 400 €	100 €	50 €	150 €	300 €
≥ 15 400 €	100 €	0 €	0 €	100 €

Au vu de ces différents éléments, et afin de s'inscrire dans une démarche complémentaire à celles initiées par l'Etat et Caen la mer, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une aide de **100 €** pour l'achat d'un VAE.

Les conditions d'attribution de cette aide seraient les suivantes pour 2025 :

- L'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un **VAE neuf n'utilisant pas de batterie au plomb** ;
- L'octroi de l'aide se fera **par foyer** ;
- L'acquisition de l'équipement doit être réalisée à partir du **1^{er} janvier 2025** ;
- Conditions de revenus identiques à celles de l'Etat dans le cadre du bonus vélo (actuellement : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales inférieur ou égal à 15 400 €) ;
- **Toute demande d'aide est soumise à présentation du dernier avis d'imposition** ;
- L'achat devra s'effectuer dans un commerce situé sur le territoire de la communauté urbaine Caen la Mer ;
- Les bénéficiaires s'engageront à conserver le vélo subventionné pour une durée de **trois ans** minimum.

L'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de **3 000 € par an**.

Un formulaire de demande et règlement d'aide sera transmis à chaque demandeur de l'aide.

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

APPROUVER la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que cette aide financière se fera dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 3 000 € par an.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Une étude est menée pour implanter des stations Vélolib, dans un 1^{er} temps sur le Bourg.

Demande des élus pour une seconde station près d'Ardenna, si cela est possible.

Une évaluation sera effectuée sur 3 mois

7 -SALON DES ARTISTES – PRIX

Dans le cadre des manifestations proposées par la commission animation, le salon des Artistes se déroulera les 1^{er} et 2 février prochain.

A ce titre, trois prix vont être décernés, ceux-ci étant remis par nos partenaires et le conseil municipal.

Il est proposé au conseil de :

- **VALIDER** la valeur du prix de la ville à 100 €.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Les 2 autres partenaires sont Super U et La Caennaise. Les élus sont invités à venir voter le samedi avant 17h30. Le système de notation est, par élu, d'attribuer 1, 2 et 3 points sur l'ensemble des œuvres qu'il préfère. Le total des points déterminera les gagnants.

Une bourse aux couturières aura lieu en même temps.

7. QUESTIONS DIVERSES ;

- a) Demande de l'association REBOOB pour organiser un loto espace Ardenna pour la lutte contre le cancer : **Association créée il y a 3 ans. Ont déjà organisé des défilés de mode et des spectacle avec des soignants. Action utile et d'intérêt général. Demande de l'association d'avoir le tarif associatif pour la salle Ardenna. Cette demande est validée vu l'objet de l'association.**
- b) Réhabilitation du groupe scolaire Marco Polo – Proposition d'emprunt Banque des territoires : **Plusieurs propositions d'emprunts auprès de la Banque des territoires ont été proposées. La commune donne un avis positif pour un emprunt de 500 000 € « Taux du livret A » + 0,40% sur 20 ans.**

Les travaux débuteront à l'école maternelle en avril pour 3 mois. La fabrication des panneaux de bardage interviendra dès février en usine. Des haies seront déplantées le long des bâtiments pour permettre la rénovation et débuteront mercredi prochain. Un rendez-vous est à programmer début mars avec la directrice de l'école, le directeur du centre de loisirs, les élus pour échanger sur l'occupation des locaux pendant les travaux.

- c) Le service ADS de la communauté urbaine a informé la mairie que le permis d'aménager rue des Coursières est accordé. Une réunion publique prévue le 7 mars 2025 est repoussée par la CU pour des raisons de délais de marché.
- d) Réunion d'information aux élus pour présenter le PLUI-HM le 4 février à 18h salle du conseil municipal.
- e) Maisonnée séniors : La caennaise et Inolya ont été sollicités. Un projet identique vient de se réaliser à Giberville. Programmer une visite.
- f) Classement de haies : Certaines haies de la communes sont classées vue qu'elles sont dans la zone de l'Abbaye d'Ardenne. Si la collectivité veut classer des haies c'est une possibilité. Une haie classée ne pourra plus être déplantée.
- g) Tour de France : Suite à la réunion en Préfecture, la RD126, comme tout le circuit, sera fermée de 9h00 à 19h00. De 10h30 à 11h00, reconnaissance du parcours par les coureurs, 12h00 – 12h30 passage de la caravane publicitaire, départ du 1^{er} coureur à 13h30 et du dernier à 17h00. L'organisation est favorable à la participation des communes et agriculteurs pour organiser des animations. Une demande de renseignements a été faite auprès de la Préfecture pour la réglementation sur l'installation de commerçants ambulants.
- h) Les travaux de piste cyclable au rond-point de Cussy sont reportés au 2^{ème} semestre suite au passage du Tour de France.

Prochain Conseil municipal le lundi 17 février 2025 à 18h30 salle du Conseil municipal

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 20h20mn.

Le Maire,

Stéphane LE HELLEY
